



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

POLICE ADMINISTRATIVE

Place communale, 22
Code postal 6230

Prescriptions en matière de sécurité incendie lors de l'utilisation d'un hangar agricole à l'occasion de manifestations publiques ou privées

1. Accès aux installations pour les véhicules d'intervention.
2. Le nombre de sorties doit être de 2 ;
Ces sorties doivent être éloignées le plus possible l'une de l'autre.
3. Installation de pictogrammes conformes à l'A.R. du 17 juin 1997 ou ISO 3864 renseignant toutes les sorties.
5. Si présence d'un compteur électrique type forain ou d'un groupe électrogène, présentation d'un rapport de contrôle des installations électriques par un organisme agréé. Si les installations n'ont pas été contrôlées lors de l'inspection de sécurité, le rapport sera transmis à l'Administration communale : fax : 071/ 84 43 45.
6. Installation d'un éclairage de sécurité pour une occupation nocturne : la puissance d'éclairage doit être suffisante pour permettre une évacuation aisée.
(un bloc autonome au-dessus de chaque sortie).
7. Installation de chauffage : doit présenter toutes les garanties de sécurité contre l'incendie, l'explosion ou la surchauffe.
8. Si un ou plusieurs canons à chaleur sont utilisés, le hangar sera « préchauffé » et les canons éteints lorsque le public est admis à l'intérieur.
Les réserves de combustible (pétrole-mazout) sont interdites sauf si à l'extérieur avec double paroi dont une non combustible
9. Installation moyens de lutte contre l'incendie : extincteurs.
 - 3 poudre 6 kg ABC
 - 1 CO²
11. Interdiction de déposer des matières facilement combustibles (papier, cartons, emballages, paille, etc...).